



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOVUPOV/C/VI/13
Original : anglais
Date : 10 novembre 1972INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Sixième session

Genève, 7 au 10 novembre 1972

PROGRAMME ET BUDGET ORDINAIRE POUR 1973

BUDGET DU SYMPOSIUM DE 1973

UTILISATION DU FONDS DE RESERVE EN 1973

tels qu'adoptés et décidés par le Conseil

RESUME

Le présent document contient le programme et le budget ordinaire de l'UPOV pour 1973 ainsi que le budget spécial du Symposium qui doit se tenir au cours de l'année, et un tableau indiquant les prévisions de dépenses à couvrir par prélèvement sur le Fonds de réserve.

Le présent document fixe également la valeur des unités de contribution à verser par les Etats membres à 26.000 francs suisses pour 1973.

REMARQUES GENERALES

1. Le présent document contient le programme et le budget ordinaire de l'UPOV pour 1973, tels qu'approuvés par le Conseil; les décisions du Conseil relatives au budget spécial du Symposium qui doit se tenir au cours de l'année; et les prévisions de dépenses qui devront être couvertes par prélèvement sur le Fonds de réserve. Il comprend quatre parties :

Première partie : programme de l'UPOV pour 1973

Deuxième partie : budget ordinaire pour 1973 à l'exclusion de l'augmentation spéciale du salaire du Secrétaire général pour 1973 (voir quatrième partie)

Troisième partie : budget spécial du Symposium

Quatrième partie : récapitulation des postes de dépenses que le Conseil a autorisé le Secrétariat à couvrir, si besoin est, par prélèvement sur le Fonds de réserve.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME

2. Le programme de 1973 sera la continuation des travaux des années précédentes et, par conséquent, comportera les activités suivantes :

3. Conseil. Le Conseil tiendra une réunion de deux ou trois jours au cours de l'automne pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Convention UPOV.

4. Le Groupe de travail consultatif, composé des délégués de tous les Etats membres, tiendra une réunion de deux ou trois jours pour exercer ses fonctions d'organe consultatif du Conseil.

5. Le Comité directeur technique tiendra une réunion de deux ou trois jours pour étudier et faire des propositions concernant les possibilités d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, les procédures administratives uniformes dans ce domaine et l'échange des résultats de l'examen entre administrations nationales. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée par l'UPOV.

6. Les cinq Groupes de travail techniques sur

- i) les plantes agricoles,
- ii) les plantes potagères,
- iii) les fruits,
- iv) les plantes ornementales,
- v) les arbres forestiers

tiendront chacun une réunion d'un ou deux jours, au siège d'un office national ou de l'UPOV, en vue d'élaborer des principes directeurs pour l'exécution des examens relatifs aux nouvelles variétés et des formules-types pour les renseignements techniques communiqués par les obtenteurs demandant une protection. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée.

7. Le Secrétariat aidera, dans toute la mesure du possible, le Comité directeur technique et les présidents des Groupes de travail techniques à préparer et à organiser les réunions des Groupes de travail.

8. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales tiendra une réunion de deux ou trois jours au cours de laquelle il étudiera et mettra au point des propositions concernant les questions relatives à la dénomination des obtentions végétales.

9. Le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes tiendra une réunion d'une journée, au cours de laquelle il examinera les problèmes relatifs à la question des taxes que doivent verser les obtenteurs.

10. Dispositions communes relatives aux examens. Le Secrétariat apportera son concours aux administrations nationales des Etats membres en vue de l'utilisation en commun des services chargés de procéder à l'examen des nouvelles variétés selon les articles 7 et 30.2) de la Convention, afin de réduire le coût des examens et de répartir le travail entre les Etats membres. En dehors des tâches que doivent accomplir le Comité directeur technique et les Groupes de travail techniques en vue de l'harmonisation des examens, les solutions pratiques dépendront de l'harmonisation des taxes relatives aux examens, de l'intervention d'accords en ce qui concerne les collections de référence et de l'échange direct d'informations et de matériel végétal entre les services nationaux. Le Secrétariat étudiera ces problèmes et en discutera avec les administrations nationales.

11. Service d'information et de documentation. Le Secrétariat

- i) publiera des collections des textes législatifs des Etats membres;
- ii) réunira des informations relatives aux systèmes de protection des droits d'obtenteur adoptés dans les pays qui ne sont pas représentés aux réunions du Conseil de l'UPOV;
- iii) établira un vocabulaire UPOV en trois langues;
- iv) préparera une publication des Actes de la Conférence de Paris de 1961 et, éventuellement, des réunions préparatoires antérieures.

Le coût de cette publication, estimé à 40.000 francs suisses, sera couvert par prélèvement sur le Fonds de réserve.

12. Echange des dénominations variétales. Par décision du Conseil, la mise en application de l'article 13.6) de la Convention, relatif à l'échange des dénominations variétales par l'intermédiaire du Secrétariat, a été différée et, pour l'instant, le Secrétariat n'exécutera pas les tâches prévues à l'article 13.6).

13. Conseils aux gouvernements. Le Secrétariat se tiendra, sur demande, à la disposition des gouvernements des Etats membres et de ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV mais qui envisagent la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer ou de suivre les travaux de l'UPOV, pour les conseiller et leur fournir des renseignements au sujet de l'application de la Convention UPOV.

14. Relations publiques. Le Secrétariat restera en contact non seulement avec les gouvernements mais aussi avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'avec des organisations semi-gouvernementales telles que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) et des organisations internationales privées (professionnelles) telles que l'ASSINSEL, la CIOFORA, l'AIPPI, la FIS et la CCI, en vue :

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV;
- ii) de recueillir des informations au sujet de leurs activités;
- iii) d'examiner s'il serait souhaitable d'établir des contacts réguliers entre l'UPOV et ces organisations en procédant à des échanges de publications, en déléguant réciproquement des représentants à certaines réunions et par d'autres moyens appropriés;
- iv) de recueillir les avis de ces organisations au sujet des priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits d'obtenteur.

15. Symposium. L'une des principales activités de l'UPOV en 1973 sera le Symposium qui doit se tenir au Royaume-Uni du 2 au 6 juillet en collaboration avec le Contrôleur du Plant Variety Rights Office de Londres. Son coût net, tel qu'il ressort du budget spécial du Symposium (voir troisième partie du présent document) et estimé à 46.500 francs suisses, sera couvert par prélèvement sur le Fonds de réserve.

DEUXIEME PARTIE : BUDGET ORDINAIRE

16. Dépenses (en milliers de francs suisses)

A. Dépenses propres à l'UPOV

Personnel	
(Secrétaire général,	
Secrétaire général adjoint,	
1 assistant,	
2 secrétaires)	302
Missions	16
Conférences	21
Contrats	7
Impressions	4
Loyer	16
Equipement et matériel	7
Bibliothèque	3
Imprévus	6

Total des dépenses propres 382

===

B. Dépenses communes

Personnel	157
Loyer (participation au loyer des	
locaux utilisés par les services	
communs)	4
Entretien du bâtiment	9
Equipement et matériel	8
Ports	8
Bibliothèque	1
Téléphone	2
Imprévus	2

Total des dépenses communes 191

===

Dépenses totales :

Dépenses propres	382
Dépenses communes	191

573

===

17. Recettes (en milliers de francs suisses)

Contributions des Etats membres
(valeur d'une unité : 26.000 francs suisses)

Allemagne (République fédérale)	5 unités	130
Danemark	1½ unités	39
France	5 unités	130
Pays-Bas	2 unités	52
Royaume-Uni	5 unités	130
Suède	1½ unités	39
		<hr/>
Total des contributions		520
		<hr/>
Divers		13
		<hr/>
<u>Recettes totales</u>		533
		===

18. Déficit à couvrir par prélèvement sur le Fonds de réserve :

Dépenses		573
Recettes		533
		<hr/>
Déficit		40
		===

TROISIEME PARTIE : BUDGET SPECIAL DU SYMPOSIUM

19. Le présent budget se base sur le postulat d'une participation totale de 300 représentants - dont 100 gouvernementaux et 200 non gouvernementaux - payant les cotisations stipulées au paragraphe 21 ci-dessous. Il se base également sur l'engagement pris par le Royaume-Uni d'assumer les frais nécessités par la mise à disposition des locaux de la conférence, des salles de réunion pour les commissions, et de l'équipement nécessaire à l'interprétation; les frais de voyage éventuels des interprètes; tous les frais de bureau, tels que téléphone, reproduction des documents, etc., durant le Symposium; et certains frais de représentation (une réception et des rafraichissements servis durant les réunions).

20. Dépenses (en francs suisses)

1. Interprétation		12.000
2. Impression :		
i) invitations au Symposium		500
ii) procès-verbaux		11.000
3. Ports		500
4. Honoraires d'un orateur, y compris ses frais de voyage et de séjour		4.000
5. Frais de voyage (personnel de l'UPOV)		10.000
6. Frais de bureau		2.000
7. Excursions (visite aux stations de recherche)		7.000
8. Traductions		15.000
9. Réception		20.000
10. Imprévus		10.000
		<hr/>
Total des dépenses		96.500
		=====

21. Recettes

Cotisations des participants :

i) 100 représentants gouvernementaux (escomptés) à 100 francs	10.000
ii) 200 représentants non gouvernementaux (escomptés) à 200 francs	40.000
	<hr/>
Total des recettes	50.000
	=====

22. Estimation du déficit à couvrir par prélèvement sur le Fonds de réserve :

Dépenses	96.500
Recettes	50.000
	<hr/>
Déficit	46.500
	=====

QUATRIEME PARTIE : RECAPITULATION DES POSTES
DE DEPENSES A COUVRIR, AU BESOIN, PAR PRELEVEMENT
SUR LE FONDS DE RESERVE

23. Au cours de 1973, les prévisions de dépenses figurant aux postes i), ii) et iii) du paragraphe 24A ci-dessous, et qui ne figurent pas au budget ordinaire de 1973, pourront être couvertes par prélèvement sur le Fonds de réserve, conformément à leur affectation. Pour que la présente récapitulation soit complète, le montant qui, au titre du budget ordinaire, devra également être couvert par prélèvement sur le Fonds de réserve figure au paragraphe 24B ci-dessous.

24. Liste des dépenses à couvrir par prélèvement sur le Fonds de réserve

	Montant (estimé en francs suisses)
<u>A. Dépenses extraordinaires</u>	
i) Augmentation spéciale du salaire du Secrétaire général pour 1973 (voir paragraphes 124 à 127 du document UPOV/C/VI/12)	20.500
ii) Préparation des Actes de la Conférence de Paris de 1961 et des réunions préparatoires antérieures (voir paragraphe 11 ci-dessus et paragraphes 23 à 28 du document UPOV/C/VI/12)	40.000
iii) Déficit net du Symposium (voir paragraphes 15 et 22 ci-dessus et paragraphes 47 à 51 du document UPOV/C/VI/12)	46.500
	<hr/>
Total des dépenses extraordinaires	107.000
	=====
B. Déficit net du budget ordinaire (voir paragraphe 18 ci-dessus)	40.000
	<hr/>
C. Total du montant à couvrir par prélèvement sur le Fonds de réserve	147.000
	=====